

(1)

(N° 174.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1879.

Érection de la commune de Dolembreux et nouvelle délimitation entre les communes d'Esneux et de Sprimont (province de Liège) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. ÉMILE JAMAR.

MESSIEURS,

La commune actuelle de Sprimont occupe une superficie de 4,347 hectares et a une population de 4,123 habitants.

Elle possède cinq églises. Elle est divisée en cinq sections électorales. Deux de ces sections possèdent un domaine particulier. Elle a des écoles dans six villages. Topographiquement elle se compose de trois grands massifs de montagnes d'une longueur moyenne de 10 kilomètres sur une largeur de 4 à 5 kilomètres.

L'administration d'un ensemble si complexe présente des difficultés inévitables et l'existence de ces groupes divers, entre lesquels se partage la commune, est une source de rivalités qui apportent nécessairement des entraves au service public.

Cette situation, si défavorable aux habitants des vingt-quatre hameaux disséminés sur ce territoire, a provoqué chez eux le vif désir de se séparer de la commune-mère avec laquelle ils n'ont pour la plupart d'autres relations que celles auxquelles les astreint leur dépendance administrative.

Il y a vingt-cinq ou trente ans, M. le commissaire d'arrondissement d'alors, faisait remarquer qu'il deviendrait fatalement indispensable de diviser le territoire de Sprimont.

(1) Projet de loi, n° 151.

(2) La commission était composée de MM. VAN WAMBEKE, président, EMILE JAMAR, MOUTON, NEUJEAN, ORTMANS, AMÉDÉE VISART et VANDEN STEEN.

En 1867, les habitants des hameaux de Fontin, La Haze et Flagothier adressèrent à la députation permanente du conseil provincial une requête tendante à être séparés de la commune de Sprimont et à être réunis à celle d'Esneux. Ils invoquent à l'appui de leur demande, la distance. Ils sont à 1,800 mètres d'Esneux, à 6,800 mètres de Sprimont. Les relations des habitants, pour leurs affaires et leurs rapports de voisinage, sont principalement établies avec Esneux. La paroisse de Fontin est composée moitié d'habitants d'Esneux, moitié d'habitants de Sprimont. Il en est de même pour les écoles, qui dépendent des deux communes. Cette demande ne fut pas accueillie par le conseil provincial, la commune-mère ayant promis aux séparatistes le redressement de leurs griefs.

En 1874, ceux-ci reviennent à la charge, se basant sur ce que l'administration communale de Sprimont n'avait exécuté aucun des engagements contractés envers eux. Les conseils communaux de Sprimont et d'Esneux consultés admettent la séparation et le conseil provincial, dans sa séance du 14 juillet 1875, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de séparation des hameaux de Fontin, la Haze et Flagothier de la commune de Sprimont et à leur réunion à celle d'Esneux.

En 1875, les habitants des hameaux de Dolembreux, Hotgné, Betgné et Hayen adressent au conseil provincial une requête en séparation et demandent leur érection en commune distincte. Ils invoquent leur éloignement de la commune-mère (6,000 à 8,000 mètres), le mauvais état des chemins les reliant à Sprimont et la diversité des intérêts.

Le conseil communal de Sprimont consulté émit, par sept voix contre deux et une abstention, un avis défavorable. Un membre s'abstint, mais lors de l'enquête, ce membre se prononce pour la séparation. Le conseil motive son avis sur ce que la nouvelle commune devra faire par elle seule les dépenses nécessaires pour relier entre eux ses divers hameaux. Elle n'y a pas intérêt, car les séparatistes devront augmenter leurs ressources.

La nouvelle commune de Dolembreux ne sera pas riche; mais elle pourra peut-être, sans majorer ses impositions, faire face à ses besoins ordinaires; cependant, une augmentation de ses ressources deviendra inévitable si cette commune se décide à créer de nouvelles voies de communication, mesure qu'il faut considérer comme éminemment désirable. Sprimont est dans le même cas. Sous le rapport de la voirie, il lui reste, comme à la section de Dolembreux, des besoins réels à satisfaire auxquels le léger excédant du budget communal ne peut suffire.

La commune à créer possède une école avec logement d'instituteur, une église, un presbytère et un cimetière. Cette section est traversée, sur une longueur d'environ 4 kilomètres, par un chemin de grande communication et elle possède en outre divers chemins vicinaux empierrés. Mais ce réseau est très-incomplet. Les conclusions du rapport de M. le commissaire sont favorables à la séparation. Il en est de même du rapport du député provincial président l'enquête. Le conseil provincial, dans la séance du 15 juillet 1876, a émis également un avis favorable.

Les motifs de l'opposition de Sprimont ne présentent pas un caractère de gravité suffisant pour justifier le rejet d'une mesure dont l'utilité est établie.

De plus, la commune-mère conservera, après les deux démembrements, un territoire de 3,787 hectares et une population d'environ 3,200 habitants ; elle sera donc encore assez grande.

En conséquence, la commission à l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est soumis par le Gouvernement.

Le Rapporteur.

EMILE JAMAR.

Le Président,

VAN WAMBEKE.
